

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5950**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Achat de pièces détachées pour les électrofiltres - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution du marché de fourniture de pièces d'origine pour l'achat de pièces détachées pour les électrofiltres du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 18 janvier 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Neu électrofiltres pour un marché à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant minimum global de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant maximum global de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans, relatif à l'achat de pièces détachées pour les électrofiltres du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Neu électrofiltres pour un montant minimum global de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant maximum global de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - centre budgétaire 5840 :

- centre de gestion 584 310 - fonction 812 - compte 606 320,

- centre de gestion 584 311 - fonction 812 - compte 606 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,